

Décision du Maire

N° 2025-209

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Abonnement à l'ENT Eclat BFC pour 8 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
 - Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Considérant que la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté met à disposition un accord-cadre pour « La fourniture logicielle, hébergement, exploitation et maintenance applicative d'un service Espace Numérique de travail pour la communauté éducative de Bourgogne Franche Comté et prestations associées » pour les établissements scolaires de la région ;
 - Considérant qu'il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2122-1 et R.2122-3 3° R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;
 - Considérant que le marché regroupe les services suivants :
 - Un Espace Numérique de Travail (ENT permettant aux élèves et enseignants de consulter et d'échanger des contenus)
 - Un module de visioconférence disponible via l'agenda personnel
 - Un module de gestion des appels et des absences
 - Une application mobile pour les élèves, parents et enseignants
 - Une prestation d'assistance aux directrices et aux directeurs des écoles
 - Considérant que ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.
- Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :
- De signer avec la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté la convention de mise à disposition de l'accord-cadre ;

N° 2025-209 (suite)

- De signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mise à disposition par la centrale pour la durée de 4 ans du 01/09/2025 au 31/08/2029, durée de l'accord-cadre de la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté et pour un montant annuel maximum 780 euros HT par école.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Octobre 2025

Le Maire
**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Affichée le : 20/10/2025